

# Fiche de données de sécurité

Conforme à l'Annexe II de REACH - Règlement (UE) 2020/878

## SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. étiquette d'un produit

Code: 0035100  
Nom: SPOTLESS  
Nom chimique et synonymes: SPOTLESS

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation: SU22 – Utilisation professionnelle SU21 – Utilisation de consommation  
Catégorie de la Produits: PC35 – Produits pour le lavage et le nettoyage ordonnaire (inclus Produits à base solvant)  
Dénomination supplémentaire: Détergent alcalin/solvant concentré pour vêtements de travail

### 1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise: MARBEC S.R.L.  
Adresse: VIA CROCE ROSSA 5/i  
Localité et État: 51037 MONTAL (PISTOIA)  
ITALIE  
tél. +039 0573/959848

e-mail de la personne compétente,  
responsable de la fiche de données de sécurité: info@marbec.it

### 1.4. Numéro d'urgence

Pour des informations urgentes, veuillez contacter  
MARBEC srl  
+39 0573959848 h8.30-13 h14-18 ou +39 3348578502  
Numéro de téléphone Centre Antipoison actif 24/24 h  
FRANCE: +33 01 40 05 48 48 Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris

## SECTION 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2020/878. Toute information complémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est rapportée dans les rubriques. 11 et 12 de cette fiche.

Classification des dangers et indications :

Corrosion cutanée, catégorie 1A	H314	Il provoque de graves brûlures de la peau et de graves blessures aux yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions oculaires.
Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage des dangers conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger :



Avertissements: Danger

Mentions de danger :

**H314** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
**H412** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
**EUH208** Contient: d-Limonene, Orange Sweet Brasil Oil  
 Peut produire une réaction allergique.

Conseils de précaution :

**P260** Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.  
**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
**P303+P361+P353** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
**P280** Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
**P310** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .  
**P301+P330+P331** EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
**P273** Éviter le rejet dans l'environnement.

**Contient:** HYDROXYDE DE POTASSIUM  
 Alcools ramifiés en C11-13, éthoxylés (> 2,5 moles EO)  
 Isotridécanol, éthoxylé (> 5-20EO)

### Ingrédients conforme au Régulation (IL Y A) Non 648/2004

Tensioactifs Pas ionique 15%-30%, tensioactifs anionique <5%, hydroxyde De potassium. Parfum: le d-limonène, Orange Doux Brésil Huile.

## 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentages  $\geq 0,1$  %.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés interférant avec le système endocrinien à des concentrations  $\geq 0,1$  %.

## SECTION 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contient:

Identification	x = % concentré	Classement 1272/2008 (CLP)
<b>Isotridécanol, éthoxylé (&gt;5-20EO)</b> CAS 69011-36-5 CE500-241-6 INDEX - REACH Numéro d'enregistrement 01-211997362-32-xxxx	9 ≤ x < 25	Blessures oculaires 1 H318, Aquatic Chronic 3 H412
<b>3-BUTOXY-2-PROPANOL</b> CAS 5131-66-8 CE225-878-4 INDEX 603-052-00-8 REACH Rég. 01-2119475527-28-xxxx	3 ≤ x < 9	Flam. Liq. 3 H226, Irrit. 2 H319, Irrit cutanée. 2H315
<b>Alcools ramifiés en C11-13, éthoxylés (&gt; 2,5 moles d'OE)</b> CAS 68439-54-3 IL Y A INDEX -	3 ≤ x < 9	Toxicité aiguë. 4 H302, Barrière oculaire 1 H318 DL50 orale : >300 mg/kg
<b>1-MÉTHOXY-2-PROPANOL</b> CAS 107-98-2 CE203-539-1 INDEX 603-064-00-3 REACH Numéro d'enregistrement 01-2119457435-35	3 ≤ x < 9	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
<b>2-BUTHOXYÉTHANOL</b> CAS 111-76-2 CE203-905-0 INDEX 603-014-00-0 REACH Numéro d'enregistrement 01-2119475108-36-0005	3 ≤ x < 9	Toxicité aiguë. 3 H331, Toxicité Aiguë. 4 H302, Irrit. 2 H319, Irrit cutanée. 2H315 DL50 Orale : >1200 mg/kg, CL50 Vapeurs par inhalation : 3 mg/l/4h
<b>Éthasulfate de sodium</b> CAS 126-92-1 CE204-812-8 INDEX - REACH Numéro d'enregistrement 01-2119971586-23-xxxx	1 ≤ x < 3	Eye Dam.1 H318, Skin Irrit. 2H315
<b>L'HYDROXYDE DE POTASSIUM</b> CAS 1310-58-3	1 ≤ x < 2	Rencontré. Corr. 1 H290, Toxicité Aiguë. 4 H302, Corr. 1A H314, barrage

CE 215-181-3

INDEX 019-002-00-8

REACH Numéro d'enregistrement  
01-2119487136-33-xxxx

oculaire 1 H318

Correction de la peau. 1B H314 :  $\geq 2\%$ , irritation cutanée. 2 H315 :  $\geq 0,5\%$ ,  
lésions oculaires. 1 H318 :  $\geq 2\%$ , irritation oculaire. 2 H319 :  $\geq 0,5\%$   
DL50 orale : 333**TRETASODIO N,N-  
BIS(CARBOXYLATOMÉTHYL)-L-  
GLUTAMATE**

CAS 51981-21-6

 $1 \leq x < 3$ 

CE257-573-7

INDEX -

REACH Numéro d'enregistrement  
01-2119493601-38**d-Limonène**

CAS 5989-27-5

 $0 \leq x < 0,25$ Flam. Liq. 3 H226, Asp. Toxique. 1 H304, Irrit cutanée. 2 H315, Skin Sens. 1  
H317, Aquatique Chronique 1 H410 M=1

CE227-813-5

INDEX 601-029-00-7

REACH Numéro d'enregistrement  
01-2119529223-47**Huile d'Orange Douce du Brésil**

CAS 8028-48-6

 $0 \leq x < 0,5$ Flam. Liq. 3 H226, Asp. Toxique. 1 H304, Irrit cutanée. 2 H315, Skin Sens. 1  
H317, Aquatique Chronique 2 H411

CE232-433-8

INDEX -

REACH Numéro d'enregistrement  
01-2119493353-35-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) est présenté dans la section 16 de la fiche.

**SECTION 4. Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

**YEUX :** Retirez toutes les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant grand les paupières. Consultez immédiatement un médecin.

**PEAU :** Enlever les vêtements contaminés. Douchez-vous immédiatement. Consultez immédiatement un médecin.

**INGESTION :** Boire autant d'eau que possible. Consultez immédiatement un médecin. Ne faites pas vomir sauf autorisation expresse de votre médecin.

**INHALATION :** Appeler immédiatement un médecin. Déplacez la personne à l'air frais, loin du lieu de l'accident. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions adéquates pour le sauveteur.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Il n'existe aucune information spécifique sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Information non disponible

## SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Lutte contre les incendies

#### MOYENS D'EXTINCTION ADAPTÉS

Choisissez le moyen d'extinction le plus approprié pour la situation spécifique.

#### DES MOYENS D'EXTINCTION INADAPTÉS

Personne en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

### 5.3. Recommandations pour les pompiers

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

## SECTION 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêtez la fuite s'il n'y a aucun danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante de la zone affectée par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Toute information concernant la protection individuelle et l'élimination est rapportée dans les sections 8 et 13.

## SECTION 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer un système de mise à la terre adéquat pour les systèmes et les personnes. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les poussières, vapeurs ou brouillards. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Lavez-vous les mains après utilisation. Éviter de disperser le produit dans

l'environnement.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le contenant d'origine. Conserver dans un endroit aéré, loin des sources d'ignition. Gardez les récipients bien fermés. Conserver le produit dans des contenants clairement étiquetés. Évitez la surchauffe. Évitez les impacts violents. Entreposer les contenants à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :  
12

## 7.3. Utilisations finales spécifiques

Information non disponible

## SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Exigences normatives :

DEU	Allemagne	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
EXP. ENTRE ITA RPT	Espagne France Italie le Portugal	Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en Espagne 2021 Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS Décret législatif du 9 avril 2008, n.81 Décret-Lei n.º 1/2021 du 6 janvier, valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives aux agents chimiques. Décret législatif n° 35/2020 du 13 juillet, protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition lors du travail à des agents cancéreux ou mutagènes
GBR UE	Royaume-Uni VLEP UE	EH40/2005 Limites d'exposition sur le lieu de travail (quatrième édition 2020) Directive (UE) 2019/1831 ; Directive (UE) 2019/130 ; Directive (UE) 2019/983 ; Directive (UE) 2017/2398 ; Directive (UE) 2017/164 ; Directive 2009/161/UE ; Directive 2006/15/CE ; Directive 2004/37/CE ; Directive 2000/39/CE ; Directive 98/24/CE ; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

### 3-BUTOXY-2-PROPANOL

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,525	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,0525	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	2.36	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,236	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, rejet intermittent	5.25	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	dix	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,16	mg/kg

### Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL

Rue des Expositions	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique
Oral				8,75 mg/kg pc/j				
Inhalation				33,8mg/m3				270,5mg/m3
Dermique				16 mg/kg pc/j				44 mg/kg pc/j

### 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

## MARBEC S.R.L.

Numéro de révision. 7

Date de révision 28/11/2023

## 0035100 - SPOTLESS

Imprimé le 28/11/2023

Numéro de page 7 / 22

Remplace la révision :6 (Date de révision : 13/01/2023)

## Valeur limite seuil

Gars	L'état	VME/8h		VLE/15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	370	100	740	200	
MAK	DEU	370	100	740	200	
VLA	EXP.	375	100	568	150	PEAU
VLEP	ENTRE	188	50	375	100	PEAU
VLEP	ITA	375	100	568	150	PEAU
VLE	RPT	375	100	568	150	
WEL	GBR	375	100	560	150	PEAU
VLEP	UE	375	100	568	150	PEAU
TLV-ACGIH		184	50	368	100	

## Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL

Rue des Expositions	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique
Oral			VND	3,3 mg/kg pc/j				
Inhalation			VND	43,9mg/m3	553,5mg/m3	VND		369mg/m3
Dermique			VND	18,1 mg/kg pc/j		VND		50,6 mg/kg pc/j

## 2-BUTHOXYÉTHANOL

## Valeur limite seuil

Gars	L'état	VME/8h		VLE/15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	49	dix	98 (C)	20 (C)	PEAU
MAK	DEU	49	dix	98	20	PEAU Hinweis
VLA	EXP.	98	20	245	50	PEAU
VLEP	ENTRE	49	dix	246	50	PEAU
VLEP	ITA	98	20	246	50	PEAU
VLE	RPT	98	20	246	50	PEAU
WEL	GBR	123	25	246	50	PEAU
VLEP	UE	98	20	246	50	PEAU
TLV-ACGIH		97	20			

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	8.8	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,88	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	34,6	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	3.46	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, rejet intermittent	9.1	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	463	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	20	mg/kg
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	2.33	mg/kg

## Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL

Rue des Expositions	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique
Oral			VND	3,3 mg/kg pc/j				
Inhalation			VND	43,9mg/m3	553,5mg/m3	VND		369mg/m3
Dermique			VND	18,1 mg/kg pc/j		VND		50,6 mg/kg pc/j

Rue des Expositions	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique
Oral		26,7 mg/kg pc/j		6,3 mg/kg pc/j				
Inhalation	147mg/m3	426mg/m3		59mg/m3	246mg/m3	1091mg/m3		98mg/m3
Dermique				38 mg/kg pc/j				

**Éthasulfate de sodium**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,1357	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,01357	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	1,5	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,15	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, rejet intermittent	4,83	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	1,35	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,22	mg/kg

**Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL**Effets sur les  
consommateursEffets sur les  
travailleurs

Rue des Expositions	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique
Oral				24 mg/kg pc/j				
Inhalation				85mg/m3				285mg/m3
Dermique				2440 mg/kg p.c./j				4060 mg/kg pc/j

**L'HYDROXYDE DE POTASSIUM****Valeur limite seuil**

Gars	L'état	VME/8h		VLE/15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	EXP.	1		4		HALEINE
VLEP	ENTRE			2		
WEL	GBR			2		
TLV-ACGIH				2 (C)		

**Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL**Effets sur les  
consommateursEffets sur les  
travailleurs

Rue des Expositions	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique
Inhalation			1mg/m3				1mg/m3	

**TRETASODIO N,N-BIS(CARBOXYLATOMÉTHYL)-L-GLUTAMATE**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	2	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,2	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, rejet intermittent	1	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	41.2	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	67	mg/kg

**Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL**Effets sur les  
consommateursEffets sur les  
travailleurs

Rue des Expositions	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique
Oral				1,5 mg/kg/j				
Inhalation				1,8mg/m3	55mg/m3	55mg/m3		7,3mg/m3
Dermique			VND	7500 mg/kg/j			VND	15 000 mg/kg/j

**d-Limonène**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	5.4	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,54	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	1.32	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,13	mg/kg
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	1.8	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	3.33	mg/kg
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,262	mg/kg

**Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL**

Rue des Expositions	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique
Oral			VND	4,76 mg/kg pc/j				
Inhalation			VND	8,33mg/m3			VND	33,3mg/m3
Dermique	111mg/cm2	VND			222mg/cm2	VND		

Légende:

(C) = PLAFOND ; INALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction Respirable ; TORAC = Fraction Thoracique.

VND = danger identifié mais aucun DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié.

**8.2. Contrôles d'exposition**

Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation du lieu de travail grâce à une aspiration locale efficace.

Lors du choix des équipements de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques si nécessaire.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec œilleton.

**PROTECTION DES MAINS**

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix final du matériau des gants de travail, les éléments suivants doivent être pris en compte : compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméation.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle est imprévisible. Les gants ont une durée de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

**PROTECTION DE LA PEAU**

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est conseillé de porter une visière à capuche ou une visière de protection associée à des lunettes hermétiques (réf. norme EN 166). Pour autant que toi est Le risque De être exposé à croquis ou éclaboussure dans relation à processus effectué, Il faut prévoir un adéquat protection du muqueuses (bouche, nez, yeux) à Fin de éviter absorptions accidentel.

#### PROTECTION RESPIRATOIRE

Pas nécessaire Pour Le normale usage.

Si la valeur seuil (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit est dépassée, il est recommandé de porter un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'usage. (réf. norme EN 14387). En cas de présence de gaz ou vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés doivent être prévus.

Le recours à des moyens de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. Cependant, la protection offerte par les masques est limitée.

Dans le cas où la substance considérée est inodore ou que son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA applicable et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé en circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil respiratoire autonome. air extérieur (réf. norme EN 138). Pour le bon choix d'appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

#### CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, doivent être contrôlées afin de garantir le respect de la législation sur la protection de l'environnement.

Les résidus de produits ne doivent pas être rejetés de manière incontrôlée dans les eaux usées ou les cours d'eau.

## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Information
État physique	liquide	
Couleur	bleu ciel	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	N'est pas applicable	
Point d'ébullition initial	Pas disponible	
Inflammabilité	incombustible	
Limite inférieure d'explosivité	N'est pas applicable	
Limite supérieure d'explosivité	N'est pas applicable	
Point d'éclair	> 60 °C	
La température d'auto-inflammation	Pas disponible	
pH	11-12	
Viscosité cinématique	Pas disponible	
Solubilité	soluble dans l'eau	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Pas disponible	
La pression de vapeur	Pas disponible	
Densité et/ou densité relative	0,995kg/l	
Densité de vapeur relative	Pas disponible	
Caractéristiques des particules	N'est pas applicable	

### 9.2. Plus d'information

#### 9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Information non disponible

### 9.2.2. Autres dispositifs de sécurité

COV (Directive 2010/75/UE)	22,61% - 225,00 g/litre
Propriétés explosives	pas explosif
Propriétés oxydantes	non oxydant

## SECTION 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter l'exposition à : sources de chaleur. Conserver à l'écart de : agents oxydants, acides, substances inflammables, halogènes, substances organiques. Tenir à l'écart de : plomb, aluminium, cuivre, étain, soufre, bronze. Absorbe le CO<sub>2</sub> atmosphérique.

Instable lorsqu'il est exposé à l'air. Gelé.

### 10.5. Matériaux incompatibles

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Incompatible avec : substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En raison de la décomposition thermique ou en cas d'incendie, des gaz et vapeurs potentiellement nocifs pour la santé peuvent être libérés.

2-BUTHOXYÉTHANOL

Peut développer : de l'hydrogène.

## SECTION 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) no. 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Information non disponible

Informations sur les voies d'exposition probables

## 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

TRAVAILLEURS : inhalation ; contact avec la peau.

POPULATION : ingestion d'aliments ou d'eau contaminés ; inhalation de l'air ambiant ; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets immédiats, différés et chroniques résultant d'expositions à court et à long terme

## 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

La principale voie d'entrée est la peau, tandis que la voie respiratoire est moins importante, compte tenu de la faible pression de vapeur du produit. Au-dessus de 100 ppm, on observe une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, des troubles de l'équilibre et une sévère irritation des yeux sont notés. Les tests cliniques et biologiques réalisés sur les volontaires exposés n'ont révélé aucune anomalie. L'acétate produit une plus grande irritation de la peau et des yeux par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'est signalé.

Effets interactifs

Information non disponible

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange :	> 20mg/l
ATE (Oral) du mélange :	>2000mg/kg
ATE (Dermique) du mélange :	Non classé (pas de composant pertinent)

## Isotridécanol, éthoxylé (&gt;5-20EO)

DL50 (orale) :	> 5000mg/kg
----------------	-------------

## 3-BUTOXY-2-PROPANOL

DL50 (cutanée) :	> 2000 mg/kg Rat
DL50 (orale) :	3300 mg/kg Rat

## 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

DL50 (cutanée) :	> 2000 mg/kg Lapin
DL50 (orale) :	4016 mg/kg Rat
CL50 (inhalation de vapeur) :	> 7000 mg/l/4h Rat

## Alcool aliphatique éthoxylé 7 moles

DL50 (cutanée) :	> 2000 mg/kg lapin
DL50 (orale) :	> 300 mg/kg rat

## 2-BUTHOXYÉTHANOL

DL50 (cutanée) :	> 2000 mg/kg Cochon d'Inde (OCDE - ligne directrice 402)
------------------	--

DL50 (orale) : > 1200 mg/kg Cochon d'Inde  
CL50 (inhalation de vapeur) : 3 mg/l/4h Rat

**OLÉINE ANIMALE DOUBLE DISTILLÉE**

DL50 (orale) : > 2000 mg/kg rat

**Éthasulfate de sodium**

DL50 (cutanée) : > 2000 mg/kg Rat mâle, femelle  
DL50 (orale) : 2 840 mg/kg Rat mâle, femelle  
CL50 (Inhalation de brouillards/poussières) : > 5 mg/l/4h Souris mâle, femelle

**L'HYDROXYDE DE POTASSIUM**

DL50 (orale) : 333 mg/kg Rat

**TRETASODIO N,N-BIS(CARBOXYLATOMÉTHYL)-L-GLUTAMATE**

DL50 (cutanée) : > 2000 mg/kg OCDE 402  
DL50 (orale) : > 2000 mg/kg rat  
CL50 (Inhalation de brouillards/poussières) : > 4,2 mg/l/4h OCDE 403

**d-Limonène**

DL50 (cutanée) : > 5000 mg/kg Lapin  
DL50 (orale) : > 2000 mg/kg Méthode OCDE 423 - Rat (femelle)

**CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE**

Corrosif pour la peau

**LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION DES YEUX**

Provoque de graves lésions oculaires

**SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE**

Peut provoquer une réaction allergique.

Contient:

d-Limonène

Huile d'Orange Douce du Brésil

**Sensibilisation respiratoire**

Information non disponible

Sensibilisation cutanée

Information non disponible

MUTAGÉNICITÉ SUR CELLULES GERMINALES

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNITÉ

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Information non disponible

Effets néfastes sur le développement de la progéniture

Information non disponible

Effets sur ou via l'allaitement

Information non disponible

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Information non disponible

#### Voie d'exposition

Information non disponible

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### Organes cibles

Information non disponible

#### Voie d'exposition

Information non disponible

#### DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### **11.2. Informations sur d'autres dangers**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur la santé humaine sont en cours d'évaluation.

### **SECTION 12. Informations écologiques**

Le produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement et est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets négatifs à long terme sur l'environnement aquatique.

#### **12.1. Toxicité**

##### 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Le produit n'est probablement pas nocif pour les organismes aquatiques. L'introduction correcte de faibles concentrations dans une station d'épuration biologique ne doit pas compromettre l'activité de dégradation des boues activées.

##### 2-BUTHOXYÉTHANOL

Évaluation de la toxicité aquatique (fournisseur) : le produit n'est probablement pas nocif pour les organismes aquatiques. Il existe une forte probabilité que le produit ne soit pas nocif de manière chronique pour les organismes aquatiques. L'introduction correcte de faibles concentrations dans une station

d'épuration biologique ne doit pas compromettre l'activité de dégradation des boues activées. Évaluation de la toxicité terrestre (fournisseur) : Étude scientifiquement non justifiée.

#### 2-BUTHOXYÉTHANOL

LC50 - Poissons	1474 mg/l/96h oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	1550 mg/l/48h daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1840 mg/l/72h pseudokirchneriella subcapitata
CSEO chronique Poisson	> 100 mg/l de brachydanio rerio
CSEO chronique Crustacés	100 mg/l de daphnia magna

#### 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

LC50 - Poissons	> 6800 mg/l/96h leuciscus idus
EC50 - Crustacés	23300 mg/l/48h daphnia magna

#### d-Limonène

LC50 - Poissons	> 0,72 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	0,85 mg/l/424h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,32 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

#### Alcool aliphatique éthoxylé 7 moles

LC50 - Poissons	5mg/l/96h
EC50 - Crustacés	5mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	5mg/l/72h
CSEO chronique pour les algues et les plantes aquatiques	10 mg/kg méthode OCDE 208

#### Isotridécane, éthoxylé (>5-20EO)

EC50 - Crustacés	5mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	5mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	2500 mg/17h

#### Éthasulfate de sodium

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	483 mg/l/48h Daphnie
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 511 mg/l/72h Allgues
CSEO chronique Poisson	> 1357 mg/l 42 jours Écoulement
CSEO chronique Crustacés	1,4 mg/l 21 jours Daphnie semi-staique

#### TRETASODIO N,N-BIS(CARBOXYLATOMÉTHYL)-L-GLUTAMATE

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h demsodemsus supspicatus, OCDE 201
CSEO chronique pour les algues et les plantes aquatiques	> 100 mg/l OCDE 201

## 12.2. Persistance et dégradabilité

**1-MÉTHOXY-2-PROPANOL**

Évaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H<sub>2</sub>O) : facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE). Considérations relatives à l'élimination : 90-100 % (28 jours) (OCDE 301E/92/96/CEE, C 4-B) (effluents aérobies des usines de traitement des eaux municipales). Dans l'eau, la stabilité hydrolytique n'a pas été déterminée mais une biodégradabilité rapide a été trouvée (dégradation à 96 % en 28 jours). Tests OCDE 301E. La vapeur atmosphérique se photodégrade rapidement (demi-vie <1 jour)

**L'HYDROXYDE DE POTASSIUM**

solubilité dans l'eau > 10 000 mg/l

Dégradabilité : données non disponibles

**3-BUTOXY-2-PROPANOL**

solubilité dans l'eau 52000mg/l

Rapidement dégradable

**2-BUTHOXYÉTHANOL**

solubilité dans l'eau 1000 - 10000mg/l

Rapidement dégradable

**1-MÉTHOXY-2-PROPANOL**

solubilité dans l'eau 1000 - 10000mg/l

Rapidement dégradable

**d-Limonène**

Rapidement dégradable

**Alcool aliphatique éthoxylé 7 moles**

Rapidement dégradable

**Isotridécanol, éthoxylé (>5-20EO)**

Rapidement dégradable

**Éthasulfate de sodium**

Rapidement dégradable

**TRETASODIO N,N-BIS(CARBOXYLATOMÉTHYL)-L-GLUTAMATE**

Rapidement dégradable

**12.3. Potentiel bioaccumulatif****3-BUTOXY-2-PROPANOL**

Coefficient de partage : n-octanol/eau 1,2

**2-BUTHOXYÉTHANOL**

Coefficient de partage : n-octanol/eau 0,81

FBC 3,16 (valeur QSAR calculée). Cette substance ne devrait pas se bioaccumuler

**1-MÉTHOXY-2-PROPANOL**

Coefficient de partage : n-octanol/eau &lt; 1

**Éthasulfate de sodium**

FBC &lt; 73

**12.4. Mobilité dans le sol****2-BUTHOXYÉTHANOL**

Évaluation du transport entre services environnementaux (fournisseur) : la substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau. L'absorption par la phase solide du sol n'est pas prévisible. Étude scientifiquement injustifiée. Stabilité dans l'eau : une hydrolyse immédiate n'est pas attendue ; ne contient aucun groupe fonctionnel censé être hydrolysable dans l'eau. Stabilité dans le sol : faible adsorption attendue dans les particules du sol.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentages  $\geq 0,1$  %.

**12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

**12.7. Autres effets indésirables**

Information non disponible

**SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Réutiliser si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant en partie ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions législatives en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à gérer les déchets, dans le respect de la réglementation nationale et éventuellement locale.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour valorisation ou élimination conformément à la réglementation nationale en matière de gestion des déchets.

**SECTION 14. Informations sur le transport**

Le produit n'est pas considéré comme dangereux au sens des dispositions en vigueur concernant le transport des marchandises dangereuses par route (ADR), ferroviaire (RID), maritime (Code IMDG) et aérien (IATA).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

N'est pas applicable

**14.2. Nom d'expédition officiel de l'ONU**

N'est pas applicable

**14.3. Classes de danger pour le transport**

N'est pas applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

N'est pas applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

N'est pas applicable

**14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs**

N'est pas applicable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux lois de l'OMI**

Informations non pertinentes

**SECTION 15. Informations réglementaires**

**15.1. Lois et réglementations en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'Annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Indiquer

3 - 40

Substances contenues

Indiquer 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

N'est pas applicable

Substances figurant sur la liste candidate (article 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq 0,1$  %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises aux exigences de notification des exportations Règlement (UE) 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, à moins que le risque pour la sécurité et la santé du travailleur ait été évalué comme non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224, paragraphe 2.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée pour les substances suivantes contenues dans le mélange :  
1-méthoxy 2-propanol, hydroxyde de potassium, 2-butoxyéthanol, 3-butoxy-2-propanol , d-limonène

## SECTION 16. Autres informations

Texte des mentions de danger (H) mentionnées dans les sections 2-3 de la fiche :

<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Rencontré. Corr. 1</b>	Substance ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
<b>Toxicité aiguë. 3</b>	Toxicité aiguë, catégorie 3
<b>Toxicité aiguë. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Attendez. Toxique. 1</b>	Risque d'aspiration, catégorie 1
<b>Correction de la peau. 1A</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1A
<b>Barrage oculaire 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>Peau Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>STOT SI 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

<b>Chronique aquatique 1</b>	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
<b>Chronique aquatique 3</b>	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H226</b>	Liquide et vapeur inflammables.
<b>H290</b>	Peut être corrosif pour les métaux.
<b>H331</b>	Toxique par inhalation.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H304</b>	Il peut être mortel s'il est ingéré et pénètre dans les voies respiratoires.
<b>H314</b>	Il provoque de graves brûlures de la peau et de graves blessures aux yeux.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions oculaires.
<b>H317</b>	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.

**LÉGENDE:**

- ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses par route
- CAS : Numéro de service de résumé chimique
- CE : Numéro d'identification dans ESIS (Archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EC50 : Concentration qui donne effet à 50% de la population soumise au test
- EmS : horaire d'urgence
- GHS : Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques
- IATA DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association du Transport Aérien International
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population soumise au test
- IMDG : Code Maritime International pour le Transport des Marchandises Dangereuses
- OMI : Organisation Maritime Internationale
- INDEX : Numéro d'identification à l'Annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : Dose mortelle 50%
- VLEP : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : Concentration environnementale prévisible
- PEL : niveau d'exposition prévisible
- PNEC : Concentration prévisible sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Réglementation pour le transport international de marchandises dangereuses par train
- STA : Estimation de la toxicité aiguë
- TLV : Valeur limite seuil
- TLV PLAFOND : Concentration à ne pas dépasser à aucun moment d'exposition professionnelle.
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de danger aquatique (Allemagne).

**BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)

12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- L'indice Merck. - 10ème édition
- Manipulation de la sécurité chimique
- INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Hygiène Industrielle et Toxicologie
- NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
- Site IFA GESTIS
- Site Internet de l'Agence ECHA
- Base de données de modèles FDS de substances chimiques - Ministère de la Santé et Istituto Superiore di Sanità

**Remarque pour l'utilisateur :**

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, il appartient à l'utilisateur de respecter sous sa propre responsabilité les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel affecté à l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODES DE CALCUL DU CLASSEMENT**

Dangers chimiques-physiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés chimiques-physiques sont rapportées dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP partie 3, sauf indication contraire à la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP partie 4, sauf indication contraire à la section 12.

**Modifications par rapport à la révision précédente**

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

03/11/16.